



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Québec

Question écrite n° 87766

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur la question de l'équivalence des diplômes français au Canada. De nombreux jeunes diplômés envisagent de partir à l'étranger afin d'exercer une activité professionnelle, néanmoins la non-reconnaissance des diplômes par l'État d'accueil est un obstacle majeur à leur installation. Tel est le cas en effet des ingénieurs en biologie environnementale et hydraulique, qui ne peuvent utiliser sur leurs CV le titre d'« ingénieur », et n'étant pas membre de l'ordre des ingénieurs au Québec (OIQ). Leur diplôme n'étant pas reconnu, ils sont ainsi pénalisés dans leur recherche d'emploi. La non-reconnaissance des diplômes et l'absence d'équivalence, constituent donc un frein majeur à l'installation des Français à l'étranger en dépit de l'obtention d'un diplôme semblable. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend saisir à nouveau le gouvernement canadien de la question de l'équivalence des diplômes afin de permettre à tout Français diplômé d'avoir l'opportunité de travailler à l'étranger.

Texte de la réponse

Compte tenu de la diversité des dénominations des diplômes français et des cursus qu'ils sanctionnent, leur reconnaissance directe est complexe à mettre en place avec le Canada, l'accès aux professions réglementées relevant de l'échelon provincial ainsi que des ordres professionnels concernés. Plusieurs dispositifs bilatéraux prévoient la reconnaissance des titres et des qualifications, notamment l'Entente franco-québécoise sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, signée en 2008, qui a débouché sur la conclusion de 70 arrangements de reconnaissance mutuelle conclus entre les ordres professionnels québécois et leurs homologues français. Ils permettent aux professionnels de faire reconnaître leurs qualifications à leur juste valeur. Concernant les ingénieurs en particulier, plusieurs dispositifs prévoient d'ores et déjà la reconnaissance de leurs diplômes et qualifications au Canada. Un accord global a été conclu dès 1999 entre la commission du titre d'ingénieur (CTI) et l'association des ordres d'ingénieur de l'ensemble du Canada, renouvelé en 2006 et ratifié par la plupart des provinces. Avec le Québec, quatre arrangements de reconnaissance mutuelle ont été conclus entre les ordres québécois et la CTI, grâce auxquels les qualifications françaises d'ingénieurs, ingénieurs agronomes, ingénieurs chimistes et ingénieurs forestiers sont reconnues dans cette province. Moyennant une année sous mentorat, ces professionnels peuvent s'inscrire au tableau de l'ordre concerné et exercer. La reconnaissance au Québec d'un diplôme français d'ingénieur repose sur l'analyse de la formation que celui-ci sanctionne. Pour examiner une demande d'inscription à son tableau, l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) se fonde sur le détail du cursus académique. L'OIQ cherche avant tout à vérifier que le diplôme, quel que soit le nom de la spécialité, a été obtenu à l'issue d'études équivalentes à celles du diplôme québécois, notamment en mathématiques, sciences du génie et conception. Des contacts directs à présent réguliers entre la CTI et l'OIQ permettent par ailleurs, de résoudre les difficultés liées aux changements de dénomination des titres français et d'en éclaircir le contenu. Grâce à ces ARMs, entre 2010 et 2015, 210 ingénieurs formés en France ont pu faire valoir leur titre au Québec et s'y établir. Aucune difficulté notable dans la mise en oeuvre de

ces arrangements n'a été portée à la connaissance du Secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87766

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Ministère attributaire : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6574

Réponse publiée au JO le : [15 mars 2016](#), page 2179